

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° 04_CC_2018_CCDS

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRANSFERT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS
DE LA CCDS VERS LA DÉCHARGE DES MARINGOUINS – LOT 1
PASSE AVEC LA SOCIÉTÉ GUYANET ENVIRONNEMENT**

Séance du 27 février 2018

Date de convocation : 22 février 2018 - **2^{ème} convocation**

L'an deux mil dix-huit et le vingt-sept février à dix-sept heures trente, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de l'Hôtel de Ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, le Président

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Stéphane ANTOINETTE, Emilie VENTURA-CLET, France CLET-COURAT, Françoise FREDOC, Wansy JEAN-FORT, Armide MATHIEU

Absents excusés ayant donné procuration :

Christian PITTA à Emilie VENTURA-CLET

Denis BURLLOT à Wansy JEAN-FORT

Edgard CHOCHO à Stéphane ANTOINETTE

Daniel MANGAL à François RINGUET

Céline ZULEMARO à Françoise FREDOC

Absents excusés :

Didier BRIOLIN, Vanessa BOIS- BLANC CHASE, Gilles DUFAIL, Enrico WILLIAM, Sylvio BOCAGE, Justine SAIBOU, Isabelle NIVEAU

Absents non excusés :

Pierre HO-WEN-SZE, Jean-Etienne ANTOINETTE, Claudine CAILLOT, Eddy GABRIEL, Yamilé GUILLY, Jean-Claude HORTH, René-Serge HORTH, Marie JEAN-BAPTISTE, Line LETARD, Annick LEVEILLE-ARON, Jean-Claude MADELEINE, Myriam MARIN, Jacquy PIERRE-MARIE, Annie ROBINSON-CHOCHO, Cornélie SELLALI BOIS-BLANC, Jean-Marie TORVIC

A été nommé Secrétaire de séance **Monsieur Stéphane ANTOINETTE**

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« Le présent marché approuvé par délibération n°65-11/2015/CCDS du 23 décembre 2015 a pour objet le transfert des déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire de la CCDS du centre de transit des déchets situé sur la commune de Kourou vers la décharge des Maringouins (Cayenne).

Faute d'équipements de mesure fonctionnel sur le site au moment de la période de consultation du marché, les besoins relatifs au lot 1, ont été déterminés sur la base des informations transmises par les différents prestataires de collecte. Ceci, ayant conduit à un besoin de transfert de 450 m³ par semaine. Aussi, sur cette base, il avait été demandé au prestataire la mise à disposition de bennes au niveau du quai de la déchèterie de Kourou pour un remplissage gravitaire par les camions de collecte d'ordures ménagères. Pour des raisons économiques et techniques, le mode de remplissage des bennes retenu a été par chargeuse.

Ainsi, dès le lancement du marché, il a été constaté un décalage entre les besoins réels de transfert de la collectivité et le transfert opéré par le titulaire.

Aussi, basé sur des volumes, la problématique du remplissage partiel des bennes de 30m³ a été soulignée en raison notamment des phénomènes pluvieux ayant une incidence sur la capacité autorisée de transfert des véhicules par le titulaire.

Dès lors, il s'en est suivi, de nombreuses difficultés dans la réalisation des prestations pour les motifs résumés ci-dessous à savoir :

- Non fonctionnement du pont bascule sur la période (données estimées en volume)
- Densité variable des déchets suivant les intempéries climatiques (variation poids/volume)
- Limitation en tonnage des véhicules de transfert du titulaire (optimisation partielle)
- Absence de données sur le volume de déchets déposé sur l'aire de transfert par les prestataires de collecte, assimilés...

Une situation ayant conduit à une accumulation accrue des déchets sur l'aire de transfert.

Désormais, pour remédier à cette situation et répondre au mieux aux besoins de la collectivité, un nouveau pont bascule a été installé provisoirement sur le site de Pariacabo. Le chargement des bennes se poursuit postérieurement au véhicule de collecte via un engin de manutention.

Par conséquent, il est proposé de passer un avenant technique et financier au marché de transfert des déchets ménagers et assimilés de la CCDS vers la décharge des Maringouins – lot 1. Cet avenant devra permettre d'assurer le transfert de tous les déchets ménagers et assimilés de la CCDS.

Modifications introduites par le présent avenant et ses objectifs :

Convertir les volumes à transférer en tonne

Sur la base de l'analyse des données empiriques du mois d'avril (mois de référence le plus pluvieux) combinée aux données obtenues lors de la campagne de pesée du mois de juillet (saison sèche) et mois de janvier 2018, il convient de retenir le coefficient de densité suivant : 0,31

Un coefficient qui permet d'obtenir la conversion volume en tonne suivante :
 $450 \text{ m}^3 * 0,31 = 139,50 \text{ tonnes/semaine}$.

Ajuster des besoins de transfert

A partir des données obtenues par les pesées des camions de collecte et tous autres usagers par l'exploitation de la décharge en charge du suivi, on obtient les données suivantes par mois :

- 759,6 tonnes entrants (tous confondus : ménagers, assimilés et professionnels) dont
 - 623,24 tonnes entrantes exclusivement déchets ménagers et assimilés
 - 604,035 tonnes évacuées sur la base du nouveau calcul

Ces données font apparaître un delta moyen de 19,205 tonnes par mois.

Ainsi, il est proposé d'augmenter le besoin de transfert de 139,50 tonnes par semaine à 150 tonnes par semaine.

Ajustement BPU – prestation occasionnelle sur la base de la variante

Il a été prévu :

- Prestation de mise à disposition d'une benne de 30m³ supplémentaire avec évacuation sous 24h00 vers la décharge des Maringouins : 750.00€
- Prestation de mise à disposition d'une benne de 20m³ supplémentaire avec évacuation sous 24h00 vers la décharge des Maringouins : 700.00€

Il devra être intégré en complément la proposition avec la variable à savoir transfert en bi-bennes :

- Prestation de transfert d'une benne de 30m³ supplémentaire (7 tonnes) avec évacuation vers la décharge des Maringouins : 750.00€
- Prestation de transfert de deux bennes de 30m³ (transport en bi-bennes / 17 tonnes) supplémentaires avec évacuation vers la décharge des Maringouins : 1000.00€

ANCIEN MONTANT ANNUEL : 278 580 €

NOUVEAU MONTANT ANNUEL : 309 600 €

NOUVEAU MONTANT POUR LA DEUXIEME PERIODE DE RECONDUCTION (6 mois) : 154 800 €

Par conséquent, il vous est demandé de bien vouloir délibérer comme suit :

- **APPROUVER** la passation de l'avenant n°1 pour un montant de 154 800,00€ correspondant à la deuxième période de reconduction d'une durée de six (6) mois.
- **INSCRIRE** les nouveaux crédits nécessaires à la dépense au budget 2018

- **AUTORISER** le Président à **SIGNER** l'avenant n° 1 au marché de transfert des déchets ménagers et assimilés et toutes les pièces relatives à cette affaire. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et en particulier l'article L.5211-5 II ;

Vu la loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets ;

Vu l'arrêté de n°2154/SG du 23 novembre 2010 portant création de la Communauté de Communes des Savanes ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savanes ;

Considérant que la Communauté de Communes des Savanes est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communautaire depuis le 1er janvier 2011 ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2013 la Communauté de Communes des Savanes s'est substituée de plein droit aux Communes membres pour les affaires relatives à cette compétence ;

Vu la délibération n°65-CC/2015/CCDS du 23 décembre 2015 relative à la passation du marché de transfert des déchets ménagers et assimilés de la CCDS vers la décharge des Maringouins ;

Vu l'avis favorable de la Commission Gestion Déchets réunie le mardi 6 février 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau de la CCDS du 08 février 2018 ;

Après avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents,

DECIDE DE (D')

ARTICLE 1^e : DONNER ACTE de son rapport à Monsieur le Président.

ARTICLE 2^e : APPROUVER la passation de l'avenant n°1 pour un montant de 154 800,00€ correspondant à la deuxième période de reconduction d'une durée de six (6) mois.

ARTICLE 3 : INSCRIRE les nouveaux crédits nécessaires à la dépense au budget 2018.

ARTICLE 4 : AUTORISER le Président à **SIGNER** l'avenant n° 1 au marché de transfert des déchets ménagers et assimilés, passé avec la société GUYANET ENVIRONNEMENT et, toutes les pièces relatives à cette affaire.

VOTE :

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Nombre de conseillers présents : 07

Nombre de procurations : 05

Nombre de votants : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 27 février 2018
Pour extrait et certifié conforme

Le Président,

François RINGUET



AVENANT N° 1

Technique et financier

**Marché de transfert des déchets ménagers et assimilés de la CCDS
vers la décharge des Maringouins – Lot 1**

*Mise à disposition de 8 bennes de 30m³ (4 sur site et 4 pour rotation) au
quai de déversement Pariacabo et transfert des déchets (exclusivement
OM) vers la décharge des Maringouins*

A. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES

1 rue Raymond CRESSON
Quartier Cabalou - BP 437
97310 KOUROU

Tél. : 05 94 22 29 31

B. OBJET ET VALEUR DU MARCHÉ

Marché de transfert des déchets ménagers et assimilés de la CCDS à la décharge des Maringouins

Le marché est un marché de prestations de services, ayant pour objet le transfert des déchets ménagers et assimilés des Communes de Kourou, Sinnamary et Iracoubo à la décharge des Maringouins.

Dès lors, les prestations confiées au titulaire dans le cadre du dit marché, consistent à réaliser les missions suivantes :

- La mise à disposition et l'entretien de 8 bennes métalliques de 30m³ (dont 4 en permanence sur le site du déchargement et 4 pour rotation) équipées de bâche pour éviter l'envol, les odeurs... en cas de forte précipitation entre deux campagnes de collecte ou autre ;
- La reprise des bennes mis à disposition sur le site de déchargement de Pariacabo ;
- L'étalement homogène des déchets dans les bennes ;
- Le ramassage des déchets à proximité des bennes ;
- Le transport des ordures ménagères et assimilés jusqu'au centre d'enfouissement situé à Cayenne. Les bennes pleines devront faire l'objet de rotation sous 72h00. Sur la base du nombre de déversements réalisés par les bennes à ordures ménagères, on estime à environ 450m³ le volume de déchets à transférer par semaine. Toute benne contenant des déchets et stockée sur site pour une durée prolongée dépassant 72h00 est strictement interdit par la réglementation. En outre, les rotations devront être optimisées à savoir ramener sur la décharge des Maringouins au minimum deux bennes par rotation voir deux rotations par jour d'une benne.
- La pulvérisation d'un neutralisant sur chaque benne avant départ pour limiter les nuisances olfactives.

En sus des prestations récurrentes prescrites au lot n° 1, il est prévu la possibilité de réaliser des prestations occasionnelles supplémentaires, à la demande de la CCDS, dont les coût sont détaillés dans le bordereau de prix unitaires et globalisés dans l'acte d'engagement.

Le marché fut lancé en marché alloti, comprenant deux (2) lots, l'un concernant la mise à disposition de 8 bennes de 30 m³ (4 sur site et 4 pour rotation) au quai de déversement de Pariacabo et transfert des déchets

et l'autre se rapportant à l'entretien et la gestion de la zone de stockage provisoire des déchets verts, des encombrants et de la zone de transit. Ce lot a été déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres, une nouvelle procédure sera lancée en appel d'offres ouvert.

Lot n° 1 :

Mise à disposition de huit (8) bennes de 30 m³ (4 sur site et 4 pour rotation) au quai de déversement de Pariacabo et transfert des déchets (exclusivement OM) vers la décharge des Maringouins.

Titulaire du marché : **Groupement GUYANET ENVIRONNEMENT/GUYANET SAS**

Mandataire : **GUYANET ENVIRONNEMENT**

Montant du marché : **668 590,80 € (six cent soixante-huit mille cinq cent quatre-vingt-dix euros et quatre-vingt centimes)**

Date de la notification du marché public : **30 décembre 2015**

ECONOMIE GENERALE DU MARCHÉ

La consultation a été effectuée sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics compte tenu de sa durée et du montant total de la prestation.

Le marché est un marché de service passé pour une durée de deux (2) ans. Il entre en vigueur à compter de sa date de notification. A l'issue de cette période de 24 mois, le marché pourra être reconduit entre une et deux fois pour une période de six (6) à chaque fois, sur décision expresse de la Communauté.

Conformément à l'article 16 du code des marchés publics, les caractéristiques du marché restent inchangées après reconduction, la mise en concurrence étant réalisée en prenant en compte la durée totale du marché, périodes de reconduction comprises.

OBJET DE L'AVENANT

■ Préambule

Le marché a pour objet le transfert des déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire de la CCDS du centre de transit des déchets situé sur la commune de Kourou vers la décharge des Maringouins (Cayenne).

■ Constat préalable

Faute d'équipements de mesure fonctionnel sur le site au moment de la période de consultation du marché, les quantités de déchets à transférer et les besoins relatifs au lot 1, ont été déterminés sur la base des informations transmises par les différents prestataires de collecte. Ceci, ayant conduit à un besoin de transfert de 450 m³ par semaine. Aussi, sur cette base, il avait été demandé au prestataire la mise à disposition de bennes au niveau du quai de la déchèterie de Kourou pour un remplissage gravitaire par les camions de collecte d'ordures ménagères. Pour des raisons économiques et techniques, le mode de remplissage des bennes retenu a été par chargeuse.

Aussi, basé sur des volumes, la problématique du remplissage partiel des bennes de 30m³ a été soulignée en raison notamment des phénomènes pluvieux ayant une incidence sur la capacité autorisée de transfert des véhicules par le titulaire.

Ainsi, dès le lancement du marché, il a été constaté un décalage entre les besoins réels de transfert de la collectivité et le transfert opéré par le titulaire.

Dès lors, il s'en est suivi, de nombreuses difficultés dans la réalisation des prestations pour les motifs résumés ci-dessous à savoir :

- Non fonctionnement du pont bascule sur la période (données estimées en volume)
- Densité variable des déchets suivant les intempéries climatiques (variation poids/volume)
- Limitation en tonnage des véhicules de transfert du titulaire (optimisation partielle)
- Absence de données sur le volume de déchets déposé sur l'aire de transfert par les prestataires de collecte, assimilés...

Une situation ayant conduit à une accumulation accrue des déchets sur l'aire de transfert.

Désormais, pour remédier à cette situation et répondre au mieux aux besoins de la collectivité, un nouveau pont bascule a été installé provisoirement sur le site de Pariacabo.

Enfin, des travaux d'aménagement du site ont été réalisés par la CCDS en 2017 afin d'améliorer les conditions de transfert des déchets.

Par conséquent, il est proposé de passer un avenant technique et financier au marché de transfert des déchets ménagers et assimilés de la CCDS vers la décharge des Maringouins – lot 1.

Cet avenant devra permettre d'assurer le transfert de tous les déchets ménagers et assimilés de la CCDS.

■ Modifications introduites par le présent avenant et ses objectifs:

- de convertir les volumes à transférer en tonne ;
- d'ajuster les tonnages des déchets ménagers et assimilés à transférer au besoin réel de la collectivité;
- d'ajuster le BPU – prestation occasionnelle sur la base de la variante ;
- de compléter la liste des pièces obligatoires à transmettre en complément des comptes rendus mensuels
- de réaliser un ajustement économique du marché.

Conversion des volumes à transférer en tonne

Sur la base de l'analyse des données empiriques du mois d'avril (mois de référence le plus pluvieux) combinée aux données obtenues lors de la campagne de pesée du mois de juillet (saison sèche), il convient de retenir le coefficient de densité suivant : **0,31**.

Un coefficient qui permet d'obtenir la conversion volume en tonne suivante :
 $450 \text{ m}^3 * 0,31 = 139,50 \text{ tonnes/semaine}$.

Ajuster des besoins de transfert

Des données obtenues par les pesées des camions de collecte et tous autres usagers par l'exploitation de la décharge en charge du suivi, on obtient les données suivantes :

- **759,6 tonnes entrants (tous confondus : ménagers, assimilés et professionnels) :**
 - o **623,24 tonnes (ménagers et assimilés exclusivement)**
 - o **604,035 tonnes évacuées sur la base du nouveau calcul**

Ces données font apparaitre un delta de 19,205 tonnes moyen par mois.

Ainsi, il est proposé d'augmenter le besoin de transfert de 139,50 tonnes par semaine à 150 tonnes par semaine.

Ajustement BPU – prestation occasionnelle sur la base de la variante

Il a été prévu :

- Prestation de mise à disposition d'une benne de 30m³ supplémentaire avec évacuation sous 24h00 vers la décharge des Maringouins : 750.00€

- Prestation de mise à disposition d'une benne de 20m³ supplémentaire avec évacuation sous 24h00 vers la décharge des Maringouins : 700.00€

Il devra être intégré en complément la proposition avec la variable à savoir transfert en bi-bennes :

- Prestation de transfert d'une benne de 30m³ supplémentaire (7 tonnes) avec évacuation vers la décharge des Maringouins : 750.00€
- Prestation de transfert de deux bennes de 30m³ (transport en bi-bennes / 17 tonnes) supplémentaires avec évacuation vers la décharge des Maringouins : 1000.00€

MODIFICATION ECONOMIQUE DUMARCHE

- ANCIEN MONTANT ANNUEL : 278 580 €
- NOUVEAU MONTANT ANNUEL : 309 600 €

- NOUVEAU MONTANT POUR LA DEUXIEME PERIODE DE RECONDUCTION (6 mois) : 154 800 €